

Rentrée scolaire et pouvoir d'achat : les tarifs de l'assurance scolaire MAE restent inchangés pour la troisième rentrée consécutive

À l'approche de la rentrée, alors que les familles doivent faire face à de nombreuses dépenses, la MAE annonce le maintien des tarifs de ses assurances scolaires pour la troisième année consécutive.

Assurance obligatoire ou non, couverture incluse dans l'assurance habitation, différence entre scolaire et extrascolaire... Chaque rentrée fait aussi ressurgir les mêmes questions chez les parents. La MAE rappelle les points essentiels à connaître pour bien protéger son enfant.

Des tarifs scolaires inchangés pour préserver le budget des familles

Fournitures, vêtements, cantine, transports ou encore activités extrascolaires : la rentrée représente chaque année une période de dépenses importantes pour les familles des quelque **11,6 millions d'enfants** qui reprendront le chemin de l'école en septembre¹.

Avec une inflation de **+2,1 % sur un an** en juillet 2026, selon l'Insee, et dans un contexte où le pouvoir d'achat demeure une préoccupation majeure, la MAE fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de ses assurances scolaires pour la troisième rentrée consécutive.

Les tarifs vont de 13 € par an pour la formule Scolaire Simple à 39 € par an pour la formule 24/24 Plus, qui protège l'enfant également en dehors de l'école.

Une protection qui répond à la réalité des accidents constatés

Grâce à son Observatoire de l'accidentologie, la MAE analyse chaque année les accidents de la vie quotidienne impliquant les enfants. Ses données montrent que près de **40 % des accidents sont liés à une chute ou un accident seul et que 65 % entraînent des dommages corporels.**

Les risques évoluent par ailleurs avec l'âge. **Chez les adolescents, 36 % des accidents de la vie privée surviennent lors de la pratique sportive et 20 % sont liés aux déplacements.** La gravité tend également à augmenter : un accident sur cinq cause des blessures graves pouvant entraîner une immobilisation.

Assurance scolaire : les rappels essentiels pour la rentrée

- **L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?**

Tout dépend de la situation. **Elle est facultative pour les activités scolaires obligatoires** inscrites à l'emploi du temps, même si elle reste fortement recommandée.

En revanche, **elle est obligatoire pour les activités facultatives**, comme la cantine, la garderie, les sorties scolaires ou les classes de découverte. Sans assurance scolaire, l'établissement peut refuser la participation de l'enfant à une sortie.

- **Mon enfant est-il déjà couvert par mon assurance habitation ?**

Contrairement aux idées reçues, **la responsabilité civile de l'assurance habitation couvre uniquement les dommages ou les blessures causés par l'enfant**. Ce qui ne suffit pas dans bien des cas. L'assurance scolaire couvre aussi l'enfant lorsqu'il est lui-même victime d'un accident, notamment s'il se blesse seul ou si aucun responsable n'est identifié.

- **Quelle différence entre assurance scolaire et extrascolaire ?**

L'assurance scolaire couvre l'enfant pendant les activités scolaires et périscolaires ainsi que sur le trajet école-domicile. L'assurance extrascolaire étend cette protection à sa vie quotidienne en dehors de l'école, 24h/24 : loisirs, sport, week-ends, vacances. Une chute à vélo dans la rue, ou une situation de cyberharcèlement peuvent ainsi être prises en charge.

À propos de la MAE

Depuis 1932, la MAE a accompagné la vie de millions d'enfants, devenant la référence de l'assurance scolaire. Avec 2,5 millions d'assurés, elle s'est affirmée comme le spécialiste de la protection de l'enfant et de la famille, proposant une offre complète de solutions consacrées à chaque étape de la vie : accidents de la vie, assurance habitation, prévoyance, dommages aux biens... Mutuelle solidaire et engagée, la MAE a pour raison d'être de protéger les enfants, accompagner les familles et rassurer l'école. Plus d'informations sur www.mae.fr

Références

1. Ministère de l'Éducation nationale

Contact presse

Camille Poignon – CPRP

06 21 23 23 59 / bonjour@camillepoignon.com